

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2024

PROTÉGER LE MODÈLE D'ASSURANCE CHÔMAGE ET SOUTENIR L'EMPLOI DES
SÉNIORS - (N° 2733)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 3 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'abroger la disposition instaurée en commission des affaires sociales en rappelant que le Gouvernement et la majorité sont parvenus à ramener l'Unédic à l'équilibre et lui ont permis à de financer des formations.